

ANNEXE I (Avenant n° 64 du 23.04.98) : Salaires BRUTS au 1er MARS 2009

VALEUR DU POINT : 0,0764 € ; L'accord de salaires du 19 janvier 2009 en commission mixte paritaire de la convention collective régissant le personnel des centres équestres est pris par dérogation à l'article 18 de cette convention pour les salariés des coefficients 100 à 121.

Valeur du point : 0,0764 €. (La valeur du point ne s'applique que pour le calcul des salaires à partir du coefficient 130)

CATEGORIE 1

		SALAIRE HORAIRE	SALAIRE MENSUEL
AGENT D'ENTRETIEN	Coefficient 100	8,72	1 322,56
AGENT/HOTESSE D'ACCUEIL	Coefficient 103	8,76	1 328,63
SOIGNEUR	Coefficient 103	8,76	1 328,63
CAVALIER/SOIGNEUR	Coefficient 106	8,82	1 337,73
ANIMATEUR/SOIGNEUR	Coefficient 109	8,90	1 349,86

CATEGORIE 2

		SALAIRE HORAIRE	SALAIRE MENSUEL
SECRETAIRE	Coefficient 111	8,97	1 360,48
GUIDE EQUESTRE	Coefficient 118	9,02	1 368,06
SOIGNEUR RESPONSABLE d'ECURIE	Coefficient 121	9,25	1 402,95
ENSEIGNANT/ANIMATEUR	Coefficient 130	9,93	1 506,08

CATEGORIE 3

		SALAIRE HORAIRE	SALAIRE MENSUEL
SECRETAIRE-COMPTABLE	Coefficient 150	11,46	1 738,14
ENSEIGNANT	Coefficient 150	11,46	1 738,14

CATEGORIE 4

		SALAIRE HORAIRE	SALAIRE MENSUEL
ENSEIGNANT RESPONSABLE-PEDAGOGIQUE	Coefficient 167	12,75	1 933,79 2 193 ⁽¹⁾

CATEGORIE 5

		SALAIRE HORAIRE	SALAIRE MENSUEL
DIRECTEUR	Coefficient 193	14,74	2 830,08

(1) Pour les salariés ayant signé une délégation de pouvoir.

Avantages en Nature**Valeur journalière de la nourriture :**

- un repas : 8,71 €
- un petit déjeuner : 4,36€
- la journée : 21.78 €

Pension d'un équidé (voir convention collective art. 22) :

- Montant fixé d'un commun accord entre l'employeur et le salarié,
- ou 50 % du prix TTC de la pension de base proposé par l'établissement aux propriétaires d'équidés

Valeur mensuelle du logement (article 21):

Montant fixé d'un commun accord entre l'employeur et le salarié

Ou Logement individuel :

- pièce d'au moins 9m² meublée, éclairée, chauffée (5H) : 43.55€
- Ou Logement familial :
- logement nu, par pièce de 9 m² (3 H) : 26.13 €
- majoration pour dépendance couverte de 12 m² (2 H) : 17.42€
- majoration pour jardin de 250 m² (2 H) : 17.42 €